



**CANAL
EMPLOI**

Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « CANAL EMPLOI »

Version révisée mars 2020

01/04/2021

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF « CANAL EMPLOI »

ENTRE

LA SOCIETE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE, Etablissement public local à caractère industriel et commercial (EPIC), ayant son siège social à Compiègne, immatriculé au RCS de Compiègne sous le n°829 53599600021, représentée par M. Xavier BERTRAND, agissant en qualité de Président du Conseil de surveillance,

Ci-après, dénommée « Société du Canal Seine-Nord Europe » ou « SCSNE » d'une part,

ET

PÔLE EMPLOI, représenté par :

- M. Frédéric DANIEL, agissant en qualité de Directeur Pôle Emploi Hauts-de-France, dûment habilitée à cet effet, ci-après, dénommée « Pôle Emploi », d'autre part.

Ci-après ensemble dénommés « les Parties ».



SOMMAIRE

Préambule	4
Article préliminaire : Définitions	6
Article 1. Objectifs du partenariat.....	8
Article 2. Textes applicables.....	8
Article 3. Les acteurs du dispositif Canal Emploi.....	9
3.1. Les acteurs du chantier	9
3.2. Pôle emploi, coordonnateur du volet Emploi du projet	10
Article 4. Engagements respectifs	10
4.1. Engagements de la SCSNE	11
4.2. Engagements de Pôle emploi.....	12
Article 5. Modalités de mise en œuvre du dispositif Canal Emploi	13
5.1. Modalités de mise en œuvre du dispositif à introduire dans les dossiers de consultation.....	13
5.2. Modalités de mise en œuvre de l'identification des compétences pour la réalisation du Canal ...	13
5.3. Modalités de mise en œuvre de l'offre pédagogique en matière d'accompagnement d'accès à l'emploi.....	13
5.4. Les outils liés au dispositif Canal Emploi	14
5.5. Planning indicatif du déploiement de Canal Emploi	14
Article 6. Gouvernance	16
6.1. Pilotage global de la démarche grand chantier	16
6.2. Modalités de Suivi de l'exécution de la Convention	17
Article 7. Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions	17
Article 8. Exécution de la Convention.....	18
Article 9. Communication	18
Article 10. Modification	18
Article 11. Confidentialité et propriété intellectuelle	19
11.1. Confidentialité.....	19
11.2. Propriété intellectuelle.....	19
Article 12. Election de domicile et notifications	19



PREAMBULE

1. Le Canal Seine-Nord Europe est une opportunité unique de développement à l'échelle de la région Hauts-de-France. Long de 107 kilomètres, de Compiègne à Aubencheul-au-Bac, il sera à l'origine de la création de plusieurs milliers d'emplois, tant lors de sa construction qu'à partir de sa mise en service.
2. La Société du Canal Seine-Nord Europe, établissement public à caractère industriel et commercial créé par ordonnance du 22 avril 2016 assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'infrastructure.
3. La Société du Canal Seine-Nord Europe inscrit ce projet majeur d'aménagement du territoire dans le cadre d'une démarche partenariale, visant à répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Au niveau régional, la Société du Canal Seine-Nord Europe participe activement à la démarche « Grand Chantier » co-pilotée par le Préfet de la Région Hauts-de-France et par la Région Hauts-de-France, en étroite collaboration avec les collectivités partenaires du projet. Au niveau local, des contrats territoriaux de développement seront signés avant le démarrage des travaux sous l'égide des comités territoriaux du Compiégnois-Noyonnais, du Santerre-Haute-Somme et de l'Artois-Cambrésis. Il s'agit ainsi de favoriser l'insertion, assurer la qualité de l'emploi et des conditions de travail et lutter contre le travail illégal. La Société du Canal Seine-Nord Europe a aussi pour objectif de réaliser un canal respectueux de l'environnement et de la qualité de vie des habitants.
4. La démarche « Grand chantier », dont la phase opérationnelle a été engagée à l'automne 2019, permet de structurer et d'articuler très en amont les actions et les réponses que les acteurs locaux sont en mesure de proposer en lien avec le chantier. Dans le cadre de cette démarche le maître d'ouvrage précise la demande (les besoins du projet) et les chefs de file (pilotes des différents dispositifs de la démarche) proposent l'offre du territoire.
5. Les actions de la démarche « Grand chantier » sont mises en œuvre à travers plusieurs dispositifs spécialisés par thématiques. Chacun des dispositifs est piloté par un chef de file en étroite partenariat avec le maître d'ouvrage. Les différents dispositifs sont :
 - « Canal solidaire » sur la thématique de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Les chefs de file de ce dispositif sont les Conseils départementaux, avec une coordination interdépartementale assurée par le Département du Pas-de-Calais.
 - « Canal Emploi » afin de préparer et accompagner les demandeurs d'emploi pour leur permettre d'accéder aux emplois du CSNE, et accompagner les entreprises dans leurs recrutements. Le chef de file de ce dispositif est Pôle emploi. La Direccte est également associée à ce dispositif.
 - « Canal formation » pour mettre en adéquation l'offre de formation régionale avec les besoins du chantier et du projet et veiller à en favoriser l'accès à tous les publics (jeunes, demandeurs d'emplois, public en insertion). Le chef de file de ce dispositif est le Conseil Régional des Hauts-de-France
 - « Canal entreprises » pour accompagner les entreprises qui souhaitent s'inscrire dans la dynamique du canal Seine-Nord Europe pour profiter des opportunités offertes par le chantier.



Les chefs de file de ce dispositif sont le Conseil régional des Hauts-de-France et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Hauts-de-France.

- « Canal accueil » pour préparer l'accueil du chantier (hébergement, restauration, transports des salariés) en développant l'offre de services des territoires à l'attention des entreprises et des compagnons qui travailleront à la réalisation du canal. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France a assuré le rôle de chef de file régional en phase d'initialisation du dispositif qui s'inscrit désormais à l'échelle territoriale.
 - La gouvernance de la démarche Grand Chantier est assurée par un comité de pilotage, co-présidé par le préfet de Région Hauts-de-France et le président du Conseil de surveillance (CS) de la SCSNE et auquel participent les membres du CS ainsi que les chefs de file qui n'en sont pas membres. Un comité technique rassemblant les chefs de files régionaux et territoriaux de chaque dispositif (« Canal solidaire », « Canal Emploi », « Canal formation », « Canal entreprises », « Canal accueil ») met en œuvre les orientations décidées par le comité de pilotage. Au niveau local, les trois comités territoriaux (Compiégnois-Noyonnais, Santerre-Haute Somme et Artois-Cambrésis) permettent de décliner la démarche au niveau des territoires.
6. En lien avec les services de la Préfecture de Région Hauts-de-France, la Société du Canal Seine-Nord Europe a proposé à chaque chef de file de la démarche Grand Chantier d'engager une convention de partenariat bilatérale afin de renforcer l'efficacité et la pérennité de chaque dispositif. Les cinq conventions ont été validées par le conseil de surveillance de la SCSNE entre juin 2018 et juin 2019.
- La convention entre Pôle emploi, chef de file de « Canal Emploi » et la Société du Canal Seine-Nord Europe fut la première de ce type, adoptée le 14 juin 2018. Le cadre opérationnel des actions de Pôle emploi ressort du « Mode opératoire pour la mise en œuvre du volet emploi du Canal Seine-Nord Europe du 15 mai 2017 ».
- Cette convention est amenée à se développer au fur et à mesure de l'avancement du projet.
7. Cette convention cadre le dispositif « Canal Emploi » a déjà permis de :
- produire un kit des compétences attendues couvrant 28 métiers directs du chantier,
 - structurer l'organisation de Pôle emploi en lien avec le futur chantier,
 - mettre en place une offre pédagogique à destination des collaborateurs de Pôle emploi, des entreprises et des demandeurs d'emplois.
8. La SCSNE a également mené en 2019 une étude visant à préciser le besoin de main d'œuvre du chantier. Les grands enseignements sont les suivants :
- Un volume global estimé de l'ordre de 8250 personnes pour faire face à l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du canal ce qui correspond à un besoin de main d'œuvre global estimé entre 5500 et 6000 personnes (emplois directs au plus fort du chantier) en tenant compte qu'environ 30% des compagnons auront une activité « glissante » au fur et à mesure du chantier,
 - Compte tenu des moyens humains présents au sein des entreprises adjudicatrices des marchés de travaux et de leurs sous-traitants, un besoin de main d'œuvre à recruter compris entre 2000





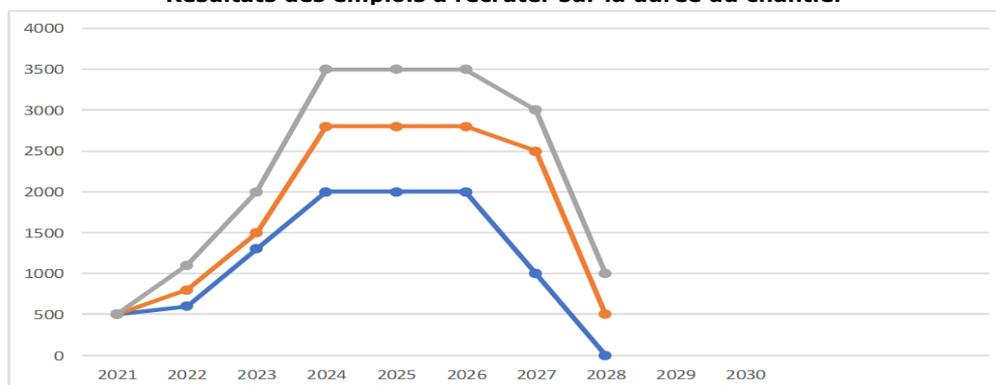
et 3750 personnes suivant les hypothèses comprises entre un ratio de 1 pour 3 (1 personne sur 3 est à recruter et former) et 2 pour 3 (2 personnes sur 3 est à recruter et former) ; la conjoncture dans les travaux publics laissant à penser que le besoin de recrutement se situerait plutôt dans le haut de la fourchette.

Pour chacune des compétences à recruter prioritairement, l'étude évalue, suivant trois hypothèses, le besoin de recrutements associé.

	Détail de l'hypothèse Ent : entreprises ST : sous-traitant CT : cotraitant	Estimation du besoin de recrutement	Dont compétences à recruter prioritairement et estimation du volume
HYPOTHESE 1	65% Ent/ST/CT 35% à recruter	~2000 Personnes	<ul style="list-style-type: none"> – Conducteurs d'engins (~300) – Ouvrier et encadrement génie-civil (~300) – Conducteur route (~270) – Ouvrier routier/vrd (~150)
HYPOTHESE 2	50% Ent/ST/CT 50% à recruter	~2900 Personnes	<ul style="list-style-type: none"> – Conducteurs d'engins (~420) – Ouvrier et encadrement génie-civil (~430) – Conducteur route (~400) – Ouvrier routier/vrd et encadrement de proximité TP (~320) – Monteur charpente métallique/soudeur (~150)
HYPOTHESE 3	35% Ent/ST/CT 65% à recruter	~3750 Personnes	<ul style="list-style-type: none"> – Conducteurs d'engins/Encadrement terrassement (~600) – Ouvrier et encadrement génie-civil (~550) – Conducteur route/centraliste (~500) – Ouvrier routier/vrd et encadrement de proximité TP (~450) – Monteur charpente métallique/soudeur (~200)

Source : étude ELFE Formation pour SCSNE, novembre 2019

**Evaluation du besoin de main d'œuvre du chantier
Résultats des emplois à recruter sur la durée du chantier**



Source : étude ELFE Formation pour SCSNE, novembre 2019

Le résultat de l'étude ouvre des perspectives importantes en termes d'opportunité d'emploi pour les habitants des Hauts-de-France. Il constitue aussi un objectif ambitieux qu'il s'agit de relever dans le cadre de la démarche Grand Chantier.

Pour ce faire, il est proposé d'actualiser et de préciser les termes de la convention « Canal Emploi ».





ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

« **Convention** » : la présente convention de partenariat et ses annexes.

« **Partie** » ou « **Parties** » : désigne au singulier individuellement la Société du Canal Seine-Nord Europe ou Pôle emploi pris dans leur ensemble, et au pluriel conjointement ces deux entités signataires de la Convention.

« **Marchés publics** » désigne les marchés publics passés par la SCSNE ayant pour objet les études ou la réalisation du Canal Seine-Nord Europe

« **Canal Seine-Nord Europe** » ou « **CSNE** » : désigne le projet du Canal Seine-Nord Europe sous Maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

« **Société du Canal Seine-Nord Europe** » ou « **SCSNE** » : désigne l'établissement public à caractère industriel et commercial créé par ordonnance du 22 avril 2016 et chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du Canal Seine-Nord Europe.

« **Maitre d'ouvrage** » ou « **MOA** » : désigne le maître d'ouvrage du projet Canal Seine-Nord Europe, la SCSNE.

« **Exploitant** » ou « **VNF** » : désigne le gestionnaire et exploitant du domaine public fluvial et futur exploitant du Canal Seine-Nord Europe en application de l'ordonnance du 21 avril 2016.

« **Assistant à maîtrise d'ouvrage** » ou « **AMO-COP** » : désigne l'assistant au maître d'ouvrage et Conducteur d'opération, le groupement setec/RHDHV

« **Maitre d'œuvre** » ou « **MOE** » : désigne les maîtres d'œuvre chargés de la conception et du suivi de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe ou certains d'entre eux ou l'un d'eux uniquement. A ce jour, il est prévu de désigner quatre (4) MOE répartis par secteur géographique.

« **Entreprise** » / « **Titulaire** » : désigne l'une des entreprises en charge de la réalisation Canal Seine-Nord Europe

« **Chef de file** » : désigne Pôle emploi en tant que pilote de la démarche Canal Emploi

« **Emplois directs** » : désignent les emplois créés directement par l'activité du projet soit dans sa phase de construction (participation au chantier), soit dans sa phase d'exploitation (utilisation du canal)

« **Emplois indirects** » : désignent les emplois permettant de fournir des biens ou services aux acteurs de l'activité du projet soit en sa phase construction (par exemple la fourniture de matériaux de construction), soit dans sa phase exploitation (par exemple le déchargement de bateaux)

« **Emplois induits** » : désignent les emplois générés par les dépenses liées aux revenus générés par les emplois directs ou indirects (par exemple la restauration ou l'hébergement)

Il a été exposé ce qui suit :





ARTICLE 1. OBJECTIFS DU PARTENARIAT

- A l'occasion de la réalisation du projet Canal Seine-Nord Europe dont la SCSNE assure la maîtrise d'ouvrage publique et contribue à la mise en œuvre de la démarche Grand chantier présentée en préambule, la présente convention formalise le partenariat entre la SCSNE et Pôle emploi pour la mise en œuvre du dispositif Canal Emploi dont Pôle emploi est chef de file.
- Dans le cadre du dispositif « Canal Emploi », les parties s'accordent sur les principes généraux de partenariat, d'innovation. La Société du Canal Seine-Nord Europe souhaite ainsi engager la promotion de l'emploi entre autres via la commande publique ainsi que la mobilisation des autres moyens dont elle dispose. Aussi, la démarche associera étroitement le Maître d'ouvrage, les Maîtres d'œuvre, les Entreprises qui seront retenues dans les marchés du Canal Seine-Nord Europe, les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, dans une dynamique partenariale de coopération qui sera l'occasion de favoriser l'accès à l'emploi mais également d'orienter les demandeurs vers des secteurs d'activité en recherche de compétences. En ce sens, le projet de Canal Seine-Nord Europe est pour Pôle emploi un vecteur de transformation de ses activités et méthodes.
- L'objectif de cette Convention est d'établir les conditions nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif Canal Emploi, afin de mettre en place un levier supplémentaire pour les opportunités d'emploi offertes par le projet. A ce titre la convention a pour objectif de fixer les engagements respectifs de Pôle emploi et de la Société du Canal Seine-Nord Europe pour la mise en œuvre du dispositif Canal Emploi, à la fois en termes opérationnels, de gouvernance et de communication et d'évaluation en vue des étapes ultérieures liées au développement du dispositif.

ARTICLE 2. TEXTES APPLICABLES

La SCSNE est un établissement public à caractère industriel et commercial dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : elle est soumise pour la passation de ses marchés publics aux directives marchés publics adoptées par l'Union européenne et transposées dernièrement en France par l'ordonnance et son décret d'application. La vérification du strict respect de l'esprit et de la lettre de ces textes est notamment assurée par la Commission européenne dans le cadre des contrôles exercés sur les projets bénéficiant de concours européens.

Pôle emploi est un établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et participant au service public de l'emploi, lequel a pour missions notamment l'orientation, la formation et l'insertion des demandeurs d'emploi.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5312-1 du code du travail, Pôle emploi a en particulier pour missions de :

- Prospecter le marché du travail ;
- Développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications ;



- Aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement ;
- Assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi.
- Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- Prescrire toutes actions utiles pour développer les compétences professionnelles des personnes à la recherche d'un emploi et améliorer leur employabilité ;
- Faciliter la mobilité géographique et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi ;
- Participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Dans ce cadre, Pôle emploi a souhaité apporter son concours à la mise en œuvre du projet d'implantation du Canal Seine-Nord Europe, en vue d'insérer le plus grand nombre de demandeurs d'emploi et d'apporter un appui de qualité aux entreprises collaborant au projet.

Ainsi, le dispositif Canal Emploi a vocation à être un guichet unique sur la thématique de l'emploi créé par le chantier du Canal-Seine Nord Europe.

Au sein de ce dispositif en effet, Pôle emploi, chef de file, est associé à la Société du Canal Seine-Nord Europe dont la mission est de présenter les besoins sur le chantier. Sont associés également l'Etat, les collectivités locales situées aux alentours du tracé du Canal et les partenaires habituels du service public de l'emploi pour aider Pôle emploi à identifier les compétences existantes sur le territoire et mettre en lien la main d'œuvre potentielle avec les entreprises chargées de réaliser le Canal.

ARTICLE 3. LES ACTEURS DU DISPOSITIF CANAL EMPLOI

Les divers intervenants concernés par la mise en place du dispositif Canal Emploi, objet de la Convention sont :

3.1. LES ACTEURS DU CHANTIER

La Société du Canal Seine-Nord Europe, qui :

- assure la maîtrise d'ouvrage du Canal Seine-Nord Europe et à ce titre conclut les marchés d'études et de travaux et en suit l'exécution,
- intègre des objectifs de développement durable et d'éco-performance notamment à travers la participation à la démarche Grand Chantier.

Les Entreprises titulaires de marchés du projet, qui :

- réalisent les études d'exécution, les prestations et les travaux du Canal Seine-Nord Europe,
- exécutent les clauses insérées dans leurs marchés publics.

Les Entreprises sous-traitantes et celles fournisseurs de biens et services.





3.2. POLE EMPLOI, COORDONNATEUR DU VOLET EMPLOI DU PROJET

- Pôle emploi partenaire du Projet, et chef de file du dispositif Canal Emploi :
 - o anime la mise en œuvre du dispositif y compris dans sa déclinaison territoriale et associe les partenaires habituels du Service Public de l'Emploi à cette mise en œuvre tout au long du chantier ;

- Pôle emploi veillera à associer pour cela les chefs de files des autres dispositifs de la démarche Grand chantier :
 - o la CCI des Hauts-de-France et le Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre de Canal entreprises afin de s'assurer que les entreprises attributaires appliquent les dispositifs prévus dans les marchés et participent également à des réunions de présentation de l'offre de services Canal Emploi ;
 - o le Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre de Canal formation notamment pour les échanges d'information afin d'identifier les besoins en formation, et également dans le cadre de la coopération existante dans la convention bilatérale Pôle emploi / Région au service de besoins spécifiques du projet CSNE ;
 - o les Conseils départementaux dans le cadre de Canal solidaire afin de coopérer et mutualiser les offres de services en matière d'insertion ;

- Pôle emploi veillera à associer les partenaires locaux, acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation :
 - o la F RTP Hauts-de-France pour son apport en matière de connaissance et expertise du secteur « travaux publics », et ses offres de services en matière de formation ;
 - o les réseaux avec lesquels elle travaille habituellement tels que : Cap Emploi, Proch'Emploi, les Missions Locales, l'APEC, les structures de l'Insertion par l'Activité Economique, les services de développement économique des EPCI, les réseaux d'entreprises via son club R.H.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS RESPECTIFS

La mise en place du dispositif Canal Emploi s'articulera autour des besoins d'emplois nécessaires pour l'exécution des marchés qui seront passés par la SCSNE afin de réaliser le projet, et bénéficiera d'une démarche proactive de la SCSNE pour faciliter par tous les moyens, notamment lors de la définition des marchés et le suivi d'exécution, la circulation de l'information sur les besoins d'emplois et la mobilisation de Pôle emploi et de tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation. Ce dispositif permettra



de répondre aux objectifs sociaux du projet, de fédérer l'action des partenaires du développement local et de développer l'offre d'emploi sur un territoire.

4.1. ENGAGEMENTS DE LA SCNE

La Société du Canal Seine-Nord Europe s'engage dans le cadre de la démarche « Grand chantier » :

- À favoriser le développement économique en lien avec le Canal Seine-Nord Europe ;
- À apporter un appui technique aux collectivités ;
- À codifier ses relations avec les acteurs locaux au sein de contrats territoriaux.

La Société du Canal Seine-Nord Europe s'engage plus particulièrement dans le cadre du dispositif « Canal Emploi » :

- La Société du Canal Seine-Nord Europe marque par cette convention sa volonté de participer à la promotion de l'emploi entre autres via la commande publique. Les signataires de la Convention s'accordent pour dire que, dans le cadre des initiatives de développement et de promotion de l'emploi, certains marchés publics peuvent devenir potentiellement des supports d'actions de promotion de l'emploi et le développement notamment en faveur des publics des territoires du Compiégnois-Noyonnais, de Santerre Haute-Somme et de l'Artois-Cambrésis.
- Désireuse de participer à des actions en faveur de l'emploi, la SCNE souhaite, dans le respect des règles encadrant les marchés publics mentionnés ci-dessus, intégrer dans ses marchés publics des dispositions propres à engager les entreprises dans une démarche partenariale propice à la mobilisation de Pôle emploi et de l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation en vue de faciliter les recrutements et favoriser la reprise d'emploi de publics en recherche.
- La SCNE s'engage à se concerter avec Pôle emploi dans le cadre de la démarche Grand Chantier pour élaborer le dispositif approprié dans les dossiers de consultation des entreprises.
- La SCNE reconnaît l'intérêt de développer tous moyens pouvant contribuer aux objectifs suivants :
 - o Anticiper les besoins en recrutement et identifier les compétences existantes sur le territoire ainsi que celles à développer
 - o Etre un interlocuteur de confiance et accompagner les entreprises
 - o Préparer et accompagner les publics locaux aux recrutements du chantier « permettre le recrutement des publics en recherche d'emploi et favoriser le retour à l'emploi des plus éloignés du marché du travail »
- Mettre en œuvre des méthodes et outils innovants le cas échéant, impliqués par le « big data », aux fins notamment de :
 - o Identifier les compétences des candidats ou demandeurs d'emploi susceptibles d'être intéressés



- Partager avec les partenaires du Canal Emploi les données nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du dispositif
- Simplifier et homogénéiser, pour les partenaires et les entreprises, l'accès respectivement aux recrutements et aux profils.

4.2. ENGAGEMENTS DE POLE EMPLOI

Pôle emploi s'engage dans le cadre du dispositif Canal Emploi à :

- Réaliser un état des lieux actualisé des compétences disponibles,
- Mettre en place une équipe dédiée Pôle emploi pour accompagner les entreprises titulaires des marchés et de leurs sous-traitants. Afin que les solutions proposées soient organisées de manière concertée, l'équipe dédiée Pôle emploi travaillera en étroite relation avec Proch'Emploi et la Direction de la Formation Professionnelle de la Région,
- Accompagner les parcours professionnels des demandeurs d'emploi pour répondre aux besoins des entreprises,
- Proposer aux entreprises les compétences nécessaires, en mobilisant les dispositifs de formation et les dispositifs d'adaptation en tant que de besoin et en mettant en œuvre des méthodes de recrutements spécifiques à la démarche Grand Chantier,
- Travailler en cohérence avec les autres dispositifs de la démarche « Grand Chantier » pour synchroniser les aspects formation, insertion, emploi :
 - Avec le chef de file de Canal Formation, identifier et mettre en place des formations qualifiantes ou d'adaptation des compétences,
 - Avec le chef de file de Canal Solidaire, favoriser les recrutements des publics les plus éloignés du marché du travail en lien avec la clause d'insertion,
 - Avec les chefs de file de Canal Entreprises, participer, dans le cadre du guichet unique Entreprises, aux comités de revue de projets Entreprises - comités Entreprises Territoriaux – organisés par la Région et globalement participer à l'information des entreprises locales sur les opportunités du chantier,
- Contribuer à l'observatoire de la démarche « Grand Chantier » par la mise à disposition d'éléments statistiques
- Accompagner le reclassement des employés en fin de chantier.





ARTICLE 5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CANAL EMPLOI

5.1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF A INTRODUIRE DANS LES DOSSIERS DE CONSULTATION

Afin de profiter des outils dont dispose la Société de projet, les parties ont réfléchi à la manière d'utiliser les Marchés Publics dans le dispositif Canal Emploi de la démarche Grand Chantier.

La SCSNE s'engage à engager une concertation pour définir le dispositif.

Les parties s'accorderont également sur la mise en place d'un outil de suivi de ce dispositif afin de recueillir les données nécessaires permettant par la suite d'évaluer son impact.

5.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'IDENTIFICATION DES COMPETENCES POUR LA REALISATION DU CANAL

Les parties travaillent conjointement à identifier les besoins et les compétences disponibles nécessaires à la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

Pour ce faire, Pôle emploi a élaboré un kit des compétences pour les emplois directs du chantier qui permet d'identifier les principales compétences disponibles sur le territoire pouvant participer à la construction du Canal Seine-Nord Europe.

Comme indiqué en préambule, Un travail sur l'estimation des besoins de main d'œuvre et les potentiels disponibles a été réalisé conjointement par la Société de Projet du Canal Seine-Nord Europe, Pôle emploi et la Région. Il permet d'estimer les besoins de compétences pour répondre aux besoins du chantier et d'envisager, avec Canal Formation, l'offre de formation.

Afin de permettre d'actualiser les besoins, Pôle emploi fournira chaque année du chantier une extraction de son étude sur les besoins de main d'œuvre spécifique aux entreprises en lien avec la réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

La SCSNE identifie et quantifie, au fil des avancées des études des maîtres d'œuvre, les emplois nécessaires à la construction du Canal Seine-Nord Europe.

5.3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE PEDAGOGIQUE EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT D'ACCES A L'EMPLOI

Un module pédagogique de sensibilisation aux problématiques liées à l'emploi dans le cadre du chantier du Canal Seine-Nord Europe a été élaboré avec la FRTP. Il a pour cible les professionnels :



- Les collaborateurs Pôle emploi
- Les membres des groupes de travail territoriaux de Canal Emploi, Canal Solidaire et Canal Formation

Son appropriation sera organisée sous la forme de séminaires avec des modules proposés par la SCSNE portant sur le kit des compétences et les particularités du chantier financée par la SCSNE

En 2020, cette sensibilisation sera organisée pour le secteur 1 des travaux. Elle sera programmée sur les autres secteurs un an avant le début des travaux ;

- Pour les entreprises : organisation de séminaires avec des modules proposés par la SCSNE sur le chantier (par exemple des formations sur la sécurité visant éventuellement des labels de qualité) avec l'appui de l'expertise de Pôle emploi.
- A destination des demandeurs d'emploi : proposition de formation sur les principaux aspects à prendre en compte pour comprendre le projet et pouvoir travailler sur le chantier (sécurité, environnement).

Cette offre pédagogique sera mise en place en partenariat avec Canal Formation et Canal Entreprises (pour la mobilisation des entreprises).

Une version digitale pourra être développée.

5.4. LES OUTILS LIES AU DISPOSITIF CANAL EMPLOI

- Partage des informations entre les parties pour alimenter un observatoire qui analysera les évolutions du territoire en matière d'emplois et l'impact du grand chantier Canal Seine-Nord Europe,
- Mise en place d'une offre digitale commune qui permettra de centraliser les informations et de les mettre à la disposition de tous ceux qui pourraient être intéressés notamment par la mise à disposition des collectivités territoriales, partenaires, de l'application offres d'emploi développée par l'Emploi Store de Pôle emploi,
- Mise en place d'évènements récurrents « agir pour réussir » sur les compétences recherchées,
 - o Organisation d'évènements réguliers « #vers un métier » avec les entreprises attributaires des marchés,
 - o Travail commun entre les parties pour imaginer d'autres dispositifs et/ou outils innovants.

5.5. PLANNING INDICATIF DU DEPLOIEMENT DE CANAL EMPLOI

Déjà en place :





- Le kit des compétences : est un référentiel partagé des compétences recherchées pour travailler sur le canal, il a été élaboré avec FRTP et la Région,
- Des interlocuteurs locaux Pôle emploi sur les territoires : des directeurs d'agences sont identifiés pour être les relais auprès des sous-préfets, des élus locaux et des partenaires en lien avec les comités territoriaux,

2020 :

Dès le début d'année :

- Analyse actualisée des besoins de compétences : avec la société de Projet, un spécialiste T.P. mandaté par la SCSNE et la Région,
- Collaboration entre Canal Solidaire et Canal Formation et Canal Emploi pour la mise en place d'une animation conjointe de groupes de travail sur le secteur 1

Durant l'année (actions spécifiques) :

- Au niveau régional :

Au 2nd trimestre :

- o partage des besoins de formation avec la Région

Au 3^{ème} trimestre :

- o rencontre avec les majors des TP
- o création d'une équipe dédiée « Canal Emploi » consacrée aux recrutements pour le chantier

Au 4^{ème} trimestre :

- o ajustement des besoins de formation

- Sur le secteur 1 des Travaux :

Au 1^{er} trimestre :

- o relance des groupes de travail Insertion /Formation / Emploi

Au 2nd trimestre :

- o mise en place d'évènements récurrents « agir pour réussir » sur les compétences recherchées

Au 3^{ème} trimestre :

- o groupe de travail « approche entreprises »
- o information et préparation des Demandeurs d'Emploi

Au 4^{ème} trimestre :

- o promotion de profils aux entreprises et mise en place de rencontres « # Vers un métier »





- Sur les autres secteurs :

Le trimestre suivant le comité territorial, mise en œuvre des groupes de travail Canal Emploi

2021 :

- Secteur 1 : accompagnement des recrutements des entreprises via la promotion de profils et des rencontres régulières avec des candidats, notamment via les dispositifs « # Vers un métier »
- Mise en œuvre de la recherche de candidats pour les actions de formation autour des métiers du canal via les actions « Agir pour réussir » et le travail de conseillers sur leurs portefeuilles de Demandeurs d'Emploi
- Secteurs 2/3/4 : Poursuite de l'information sur les territoires via les groupes de travail
- Au niveau régional : réflexion sur les méthodes à utiliser au regard de l'expérience du secteur 1

2022 :

- Poursuite des recrutements sur le secteur 1 et préparation de la recherche de candidats sur les secteurs 2/3 et 4

De 2023 à 2028 :

- Accompagnement des recrutements et suivi des actions en lien avec le chantier
- Mise en œuvre de l'accompagnement post-chantier

ARTICLE 6. GOUVERNANCE

6.1. PILOTAGE GLOBAL DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER

La gouvernance de la démarche Grand Chantier est assurée par un comité de pilotage, co-présidé par le préfet de Région Hauts-de-France et le président du Conseil de surveillance (CS) de la SCSNE et auquel participent les membres du CS ainsi que les chefs de file qui n'en sont pas membres.

Au niveau local, les trois comités territoriaux (Compiégnois-Noyonnais, Santerre Haute-Somme et Artois-Cambrésis) co-pilotés par les Sous-préfets désignés et la Région Hauts-de-France, permettent de décliner la démarche au niveau des territoires.





6.2. MODALITES DE SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le dispositif « Canal Emploi » est piloté, au niveau régional, par un Groupe de travail qui associe les représentants de chacune des Parties :

- Le président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe ou son représentant ;
- Le directeur de la Direction régionale Pôle emploi Hauts-de-France ou son représentant.

Le Groupe de travail est animé par le représentant de Pôle emploi, qui organise et coordonne les actions au niveau du projet en lien avec les autres partenaires de l'emploi.

Le Groupe de travail a pour mission :

- de fixer les orientations du dispositif;
- de suivre l'avancement de la démarche, et notamment la mise en place des dispositifs correspondants, y compris l'insertion de clauses dans les Marchés publics passés par la SCSNE ;
- d'acter les modifications qui pourraient être nécessaires, notamment concernant les éléments contractualisés dans la présente convention,

Chacune des Parties a la capacité de convier les personnes de son organisation et/ou de ses prestataires qu'elle juge utile d'associer au bon déroulement du groupe de travail, sous réserve de prévenir au préalable les autres parties.

Les réunions du groupe de travail ont lieu une fois par trimestre et en tant que de besoin à l'initiative de l'une des Parties. Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu établi par l'animateur du groupe.

ARTICLE 7. EVALUATION DE LA REALISATION DE L'OBJECTIF OU DES ACTIONS

Le reporting a pour objet de mesurer la réalisation des objectifs du projet en s'appuyant sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Il est structuré selon deux niveaux, et organisé comme suit :

Au niveau global :

- reporting trimestriel relatif à l'organisation générale de la démarche, l'évaluation globale de l'atteinte des objectifs.
- Pour la SCSNE, un reporting annuel au conseil de surveillance est réalisé au travers du rapport annuel prévu par l'article 19 du décret du 29 mars 2017.

Les Parties s'engagent à fournir tous les éléments justificatifs permettant d'évaluer les actions et objectifs de la présente convention.

Le reporting est assuré par l'animateur du groupe de travail Canal Emploi, qui s'appuie sur ses collaborateurs et partenaires.





Ce reporting s'appuie sur des indicateurs de suivi et de contrôle qui sont évalués périodiquement (a minima annuellement).

Les Parties s'engagent à mettre les moyens nécessaires pour que les objectifs soient atteints.

ARTICLE 8. EXECUTION DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à sa date de signature par les Parties, chaque Partie faisant son affaire des procédures préalables à sa mise en application et des formalités de publicité afférentes.

La Convention prend fin au plus tard à la date de dissolution de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

La Société du Canal Seine-Nord Europe attache une grande importance à la cohérence d'ensemble du dispositif de communication mis en place autour du Canal Seine-Nord Europe, lequel est défini et mis en œuvre sous le pilotage du Préfet coordonnateur. Cela englobe les opérations relevant du dispositif « Canal Emploi ».

La Société du Canal Seine-Nord Europe porte ainsi une attention particulière aux actions de communication et d'information liées à ces opérations dans la mesure où :

- Elles engagent l'image du Canal Seine-Nord Europe aux yeux du grand public ;
- Elles doivent être mises en perspective dans le cadre global du Canal Seine-Nord Europe.

Dans ce cadre, la Société de Projet du Canal Seine-Nord Europe définira en concertation avec Pôle emploi la stratégie globale de communication/information du Canal Seine-Nord Europe et éditera une charte graphique et des référentiels spécifiques. Les outils et actions de communication relatifs au dispositif « Canal Emploi » devront s'inscrire dans le cadre de cette stratégie.

Pôle emploi s'engage à informer préalablement la société du Canal Seine-Nord Europe de toute action de communication grand public engagée dans le cadre de la valorisation d'opérations de recrutement menée par Pôle emploi et d'un reporting sur les autres actions. Ces sujets de communication font l'objet de réunions spécifiques entre les Parties autant que nécessaire.

ARTICLE 10. MODIFICATION

Les Parties conviennent d'effectuer une revue annuelle des dispositions de la présente Convention et ses annexes.

Toute modification à la Convention fait l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.

Une nouvelle convention de partenariat sera élaborée après la notification du premier marché de travaux de terrassement, dans une perspective d'évaluation et de généralisation à tout le chantier des dispositifs définis dans la présente convention.





ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentiels toutes les informations, documents, livrables et données, quel qu'en soit le support, qui sont produits et s'échangent entre les Parties ou dont celles-ci sont amenées à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution de la Convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

11.2. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les études et documents réalisés en commun dans le cadre de la Convention sont la propriété commune des deux Parties. Chacune des Parties est ainsi autorisée à en disposer sans que l'autre Partie puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En revanche, les outils, logiciels, bases de données construits par une partie et mis à disposition de ses partenaires du Canal Emploi ainsi que de toute personne intéressée ou participant au dispositif, demeurent la propriété exclusive de cette partie auteur au sens des articles L. 113-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'autre partie ne pourra alors en faire quelconque usage qu'avec l'accord préalable, exprès et écrit de la partie créatrice.

Ce droit de propriété comprend le droit de reproduction et de représentation sur tous supports pour la durée des droits d'auteur et pour le monde entier, ceci incluant le droit d'adaptation, de correction, de traduction et d'incorporation à tout autre contenu.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS

Les Parties font élection de domicile à leur siège respectif, tel que mentionné en tête de la présente convention.

Les échanges et transmissions de documents peuvent être effectués par courrier, par courriel et par télécopie, avec preuve d'envoi.

Les notifications de décision ou d'information importantes sont effectuées par lettre recommandée avec avis de réception.





**CANAL
EMPLOI**

Fait en deux exemplaires originaux et pour accord.

A Lille, le 1^{er} avril 2021



Pour Pôle emploi

Frédéric DANEL

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Pour la Société du Canal Seine-
Nord Europe

Xavier BERTRAND





CANAL SEINE-NORD EUROPE

#LeCanalAvecMoi



**CANAL
EMPLOI**



Partenaires de la Démarche Grand Chantier Canal Seine-Nord Europe :

Partenaires financiers



Cofinancé par l'Union européenne
Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe



**SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**



www.canal-seine-nord-europe.fr